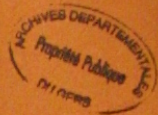


ARCHIVES DU GERS

COTE : 2 B 144



JUSTICE ROYALE DE MAUVERIN.

Nomination d'un curateur pour
messire Jean Joseph Bernard de Bracquasville
habitant de Fayat.

(mars 1778. 3 pièces papier)

...
P. 96 → B20 / 1
P. 21
Fayat
Jean + ?

Al
Deu pais et
et Cour.



Monsieur Le-juge Roijal
viconte de feruaguel


Supplie humblement Messire Jean-
Joseph-Bernard de Broqueville de Colours
ancien lieutenant d'infanterie dans le Regiment
de Rhodes, hant de la ville de Mont-fort,
et nous expose, que par acte du vingt uniesme
fevrier dernier, conforme par autre acte du
vingt cinqiesme du mesme Mois, sous par Mr.
Payrens Not. au d. Mont-fort, Messire Bernard
de Broqueville deudard ancien officier de
l'arsenal crevateur de l'ordre Roijal et
notaire de St Denis, par provision du Roy
oncle du sieur d'uy, a fait nomination de
tous et chascuns ses biens, et que le
sieur est mineur de vingt ans, que le
officiere de curateur dans l'un des
purd. actes. Mais comme on pourroit pretendre
que la nomination ne voit de en estre faite
d'autorite de justice, et qu'il n'importe au
sieur de ne laisser rien a desirer a cet
egard a les causes il plaira a Vos Graces
il Monsieur sur les extraits en forme de purd.
actes conformes la nomination que le sieur
a deja fait dans le dernier d'iceux et qu'il



fuit encore de la personne d'un Jean
françois Labarroye & Coulanges d'ed. mont fort
pour son curateur, & l'effet d'accepter de
Nouveau en tant que besoin seroit fait
donation qui lui a été faite par led.
messrs Bernard de Broqueville & d'ardé
son oncle; auquel effet on donne que la
présente soit communiquée au Messrs le
procureur du Roy et faire droit.

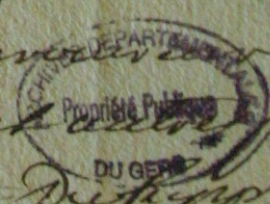
De *la* *de* *broqueville* soit communiqué au proc. du Roy
le subscrit d'iceux par app. le 16 mai 1778.

Le *procureur* *du* *Roy* *qui* *présente* *la* *requête*
de *mes* *seigneurs* *de* *la* *famille* *de* *la* *donnante*
de *soit* *à* *nous* *communiqué* *du* *fais* *de* *ce* *pour*
rapporter *qui* *soit* *procédé* *aux* *fin* *de* *la*
présente *requête* *amovible* *le* *vingt* *troisième*
mai *mil* *sept* *cent* *soixante* *dis* *huit*
Des *seigneurs* *pro* *du* *roy*

 Louis & Monsieur

Le juge Royot du pais & vicomte de
Feyrougnet seul juge de la ville de
Mauvegin ou M. Notre Lieutenant
et cours.

Supplie humblement Messire Jean
Joseph Bernard de Broqueville Decedé
ancien Lieutenant Directeur dans le
Regiment de Madet Haut de la ville
de mort fort qu'il plaise a vos graces
Messieurs vu la Requette du Suppl.
depondra de votre ord. de fait communiqué
a M. Le Procureur du Roy en date
du seize du courant ensemble les
conclusions de M. Le Procureur du
Roy de ce jourdhuy, et autres pieces
enonciées en sa Requette du Suppl.; ordonne
qu'il sera procédé a la Reception du
serment du curateur decedé par le
Suppl., Messieurs le Procureur du
Roy present, de quoy il sera dressé



procès, rendus de votre autorité et
faits, bien.

Daigne

che de Broquerelle
l'entement d'impatri

qu'à la requête du fuy de
l'aise du Louvre ou de notre
ordonnance de soit communiqué
au procès du roi, conclusions
du procès de l'oy de la justice
ordonons qu'il sera deshelle procédé
à la réception du serment d'ou fait
affiché ce 23 mars 1778.

J. J. J. J. J.

Paris le 23 Mars 1778
de la Cour des Aides
Fautour

Commencez

Le 24 fev 1564
Lequel fait luy
par françois cabanogues
c'est Monsieur pour son
atiffit d'accepter le
mouffon feroit l'ad. de
qui luy a été faite par
ordonnance de Monsieur

neveu de

laquelle seigneurie
ordonnance de Monsieur
le futur de vous
seigneur de la seigneurie
procureur de la seigneurie
pour la seigneurie de
ce jourd'hui seigneur
autres de la seigneurie
l'ordonnance de Monsieur
de Monsieur de la seigneurie
Monsieur de la seigneurie

quatuorcentz
unquid non p[er] se la regente de
comparant regard de motu ordonne
desol omnia ad h[oc] p[ro]curer de reg
in d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne
reg[is] p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
desol d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne
in d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne
procedi a la regente de l'ordonne
supra d[omi]ne d[omi]ne p[ro]curer de reg[is]
ne s[er]v[er]e. In d[omi]ne d[omi]ne p[ro]curer de reg[is]
auctorite la regente d[omi]ne d[omi]ne
comparant a d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne
d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne d[omi]ne
procedi a la regente de l'ordonne
p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
que des p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
des p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
de p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
confirmer p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
procurer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]
p[ro]curer de reg[is] p[ro]curer de reg[is]

Siferno Videssien
reg.
m. s. abet. -

proceda a unum formam signa
cum nota grossa e

laxi fipalires
m. artie m. ois po
Legesie

Antonia

Antonia

Antonia

Remedat fuit sol. p. o. m. l. a
C. r. o. h. e. s. p. e. r. e. a. s. p. p. o. l. e
p. p. d. e. m. p. o. m. i. t. a. s. p. p. a. t. t. a. s. f. i. a.
a 23 magis Mar 1778

Antonia

23 mai 1778

Verbal de confirmation
de l'acte de mariage
de J. B. L. de J. B. L.
de J. B. L. de J. B. L.